



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Arras et Lille, le 21 janvier 2025

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Communes d'Alquines, Audruicq, Bayenghem-les-Eperlecques, Bellinghem, Bomy, Coulomby, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Flechin, Guemps, Laires, Les Attaques, Leulinghem, Longuenesse, Mentque-Nortbecourt, Moringhem, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Blequin, Nortkerque, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Quiestede, Ruminghem, Saint-Augustin, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Seninghem, Therouanne, Thiembronne, Vaudringhem, Vieille-Église, Wisques et Zutkerque (dans le Pas-de-Calais) et Bollezeele, Broxeele, Buysseure, Holque, Lederzeele, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Milliam, Nieurlet, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Volckerinckhove, Watten, Wulverdinghe et Zegerscappel (dans le Nord)

Plan d'épandage des boues du système de traitement des eaux usées de Saint-Omer

Arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau

Le préfet du Nord

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant délégation de signature à madame Caroline PIOLÉ, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2024 portant délégation de signature de monsieur Luc FERET aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans le cadre du plan d'épandage des boues du système de traitement des eaux usées de Saint-Omer ;

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 11 octobre 2024, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 06 janvier 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Président et les membres de la commission d'enquête chargés de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Il sera procédé, pendant 22 jours consécutifs du 24 février 2025 au 17 mars 2024 inclus, sur le territoire des communes d'Alquines, Audruicq, Bayenghem-les-Eperlecques, Bellinghem, Bomy, Coulomby, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Flechin, Guemps, Laires, Les Attaques, Leulinghem, Longuenesse, Mentque-Nortbecourt, Moringhem, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Blequin, Nortkerque, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Quiestede, Ruminghem, Saint-Augustin, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Seninghem, Saint-Omer, Therouanne, Thiembronne, Vaudringhem, Vieille-Église, Wisques et Zutkerque (dans le Pas-de-Calais) et Bollezeele, Broxeele, Buysseure, Holque, Lederzeele, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Milliam, Nieurlet, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Volckerinckhove, Watten, Wulverdinghe et Zegerscappel (dans le Nord), à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans le cadre du plan d'épandage des boues du système de traitement des eaux usées de Saint-Omer.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du Code de l'environnement.

Article 2 : Formalité de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes précitées sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais et le Nord aux rubriques suivantes :

- pour le Pas-de-Calais : (www.pas-de-calais.gouv.fr), « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Plan d'épandage des boues Saint-Omer »
- pour le Nord : (www.nord.gouv.fr), « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Omer (16 rue Saint-Sépulcre, 62500 Saint-Omer).

Par décision du 06 janvier 2025, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné la commission d'enquête suivante :

- Président : Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale ;
- Membres : Monsieur Didier COURQUIN, architecte à la retraite et Monsieur Francis MACQUART, retraité de la fonction publique territoriale.

En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Sylvie CAYET, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Responsable du projet

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Madame Margaux DUMONT

2 rue Albert Camus

62968 Longuenesse

Téléphone : 03 74 18 20 47

adresse de courriel : m.dumont@ca-spo.fr

Article 5 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête en version papier, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, pour le Pas-de-Calais en mairies d'Ecques, Erny Saint Julien, Guemps, Moringhem, Muncq Nieurlet, Nortkerque, Offekerque, Ruminghem et Saint-Omer ; pour le Nord en mairies de Watten, Volckerinckhove, Nieurlet, Looberghe et Lederzeele.

Les autres mairies disposeront d'un dossier numérique que le public pourra consulter aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Épandage des boues de Saint-Omer » ; et pour le Nord : (www.nord.gouv.fr), « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 6 : Registre d'enquête

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé au sein des mairies suivantes, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : Ecques, Erny Saint Julien, Guemps, Moringhem, Muncq Nieurlet, Nortkerque, Offekerque, Ruminghem, Saint-Omer, Watten, Volckerinckhove, Nieurlet, Looberghe et Lederzeele.

Article 7 : Observation du public

Le président ainsi que les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et horaires suivants :

- le lundi 24 février 2025 de 09h00 à 12h00, en mairie de Saint-Omer ;
- le lundi 24 février 2025 de 14h00 à 17h00, en mairie de Offekerque ;
- le mardi 25 février 2025 de 15h00 à 18h00, en mairie de Watten ;
- le vendredi 28 février 2025 de 15h00 à 18h00, en mairie de Volckerinckhove ;
- le vendredi 28 février 2025 de 14h00 à 17h00, en mairie de Moringhem ;
- le lundi 03 mars 2025 de 09h00 à 12h00, en mairie de Nortkerque ;
- le samedi 08 mars 2025 de 09h00 à 12h00, en mairie de Looberghe ;

- le mardi 11 mars 2025 de 14h00 à 17h00, en mairie de Nieurlet ;
- le jeudi 13 mars 2025 de 14h00 à 17h00, en mairie de Erny Saint Julien ;
- le vendredi 14 mars 2025 de 09h00 à 12h00, en mairie de Ruminghem ;
- le vendredi 14 mars 2025 de 15h00 à 18h00, en mairie de Lederzeele ;
- le samedi 15 mars 2025 de 09h00 à 12h00, en mairie de Ecques ;
- le samedi 15 mars 2025 de 09h00 à 12h00, en mairie de Muncq-Nieurlet ;
- le lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00, en mairie de Gempes ;
- le lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00, en mairie de Saint-Omer.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
 – soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies susvisées tel qu'indiqué à l'article 6 ;

– soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Omer (16 rue Saint-Sépulcre, 62500 Saint-Omer) ;

– soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au président de la commission d'enquête, ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Omer et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

Article 8 : Délibération

Les conseils municipaux des communes d'Alquines, Audruicq, Bayenghem-les-Eperlecques, Bellinghem, Bomy, Coulomby, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Flechin, Guemps, Laires, Les Attaques, Leulinghem, Longuenesse, Mentque-Nortbecourt, Moringhem, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Blequin, Nortkerque, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Quiestede, Ruminghem, Saint-Augustin, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Seninghem, Therouanne, Thiembronne, Vaudringhem, Vieille-Église, Wisques, Zutkerque, Bollezeele, Broxeele, Buyssecheure, Holque, Lederzeele, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Milliam, Nieurlet, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Omer, Saint-Pierre-Brouck, Volckerinckhove, Watten, Wulverdinghe et Zegerscappel donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra être pris en compte.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête procédera à la collecte des registres d'enquête dans les communes d'Ecques, Erny Saint Julien, Guemps, Moringhem, Muncq Nieurlet, Nortkerque, Offekerque, Ruminghem, Saint-Omer, Watten, Volckerinckhove, Nieurlet, Looberghe et Lederzeele. Ces registres seront clôturés par le président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 10 : Publicité du rapport et des conclusions

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies des communes d'Alquines, Audruicq, Bayenghem-les-Eperlecques, Bellinghem, Bomy, Coulomby, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Flechin, Guemps, Laires, Les Attaques, Leulinghem, Longuenesse, Mentque-Nortbecourt, Moringhem, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Blequin, Nortkerque, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Quiestede, Ruminghem, Saint-Augustin, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Seningham, Therouanne, Thiembronne, Vaudringhem, Vieille-Église, Wisques, Zutkerque, Bollezeele, Broxeele, Buysscheure, Holque, Lederzeele, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Milliam, Nieurlet, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Omer, Saint-Pierre-Brouck, Volckerinckhove, Watten, Wulverdinghe et Zegerscappel, ainsi qu'en préfecture du Nord et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : - « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Épandage des boues de Saint-Omer » ;

- Et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Article 11 : Décision

Après l'accomplissement des formalités précitées, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais statueront, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

Article 12 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les maires des communes d'Alquines, Audruicq, Bayenghem-les-Eperlecques, Bellinghem, Bomy, Coulomby, Ecques, Enquin-lez-Guinegate, Erny-Saint-Julien, Flechin, Guemps, Laires, Les Attaques, Leulinghem, Longuenesse, Mentque-Nortbecourt, Moringhem, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Blequin, Nortkerque, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Quiestede, Ruminghem, Saint-Augustin, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Seninghem, Therouanne, Thiembronne, Vaudringhem, Vieille-Église, Wisques, Zutkerque, Bollezeele, Broxeele, Buysscheure, Holque, Lederzeele, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Milliam, Nieurlet, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Omer, Saint-Pierre-Brouck, Volckerinckhove, Watten, Wulverdinghe et Zegerscappel ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Nord
la Cheffe du Service Eau Nature et Territoires

Hélène SOLVES

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
la Directrice



Caroline PIOLÉ

Copie à :

– Monsieur le président du tribunal administratif

